



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2023

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Stéphanie GAUTIER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : M. François BONHOMME a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU

Absent : M.M Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : Mme Laurence ARTERO-MOREL

Nombre de Membres
En exercice : 21
Présents : 18+1 proc.
Votants : 19

Date convocation
22/09/2023
Date d'affichage
02/10/2023

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 02/10/2023

Le Maire,

Josian RIBES



Objet : Décision Modificative n°1 sur le budget 2023-M14

Monsieur le Maire propose une modification sur le Budget Primitif 2023 – nomenclature M14 afin de permettre le mandatement d'un prélèvement sur les avances de fiscalité locale, appliqué par la DDFIP.

En l'espèce, la DDFIP rappelle que l'Etat compense la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), sur la base du taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme de la THp en 2017. Cette compensation intégrale ne couvre pas les décisions prises après l'annonce de la réforme.

Aussi, la loi des finances de 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse des taux de THp entre 2017 et 2019.

Ce prélèvement s'applique à la commune de Montbazin qui a augmenté le taux de THp sur cette période. Celui-ci est opéré en juillet 2023 et n'a pas vocation à être reconduit. L'exécution de ce prélèvement implique l'ouverture du chapitre correspondant à la section de fonctionnement du Budget 2023 et l'affectation de crédits dédiés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'approuver les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
011-60612 - Energie Electricité	-11 739,00			
014-7391178 - Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes				
TOTAL	-11 739,00	11 739,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
034-21340783-20230927-2023-DELIB-62-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications susvisées sur le Budget M14 de l'exercice 2023 ;

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230927-2023-DELIB-62-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023